



**Propositions d'attributions d'aides aux équipements sportifs et socio-éducatifs**

**Rapport n° CP/2016/210**

**Service gestionnaire :**  
J530 - Service des sports

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions aux Communes et groupements de Communes pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs construits ou rénovés, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, dans le cadre des contrats de territoires.

Ces derniers, qui arrivent à échéance le 31 décembre 2016, formalisent le partenariat privilégié entre le Département et les Communes et intercommunalités.

Le Département, co-financeur fidèle voire co-financeur unique des collectivités, notamment pour les petits équipements de proximité, contribue à renforcer le maillage territorial et permet ainsi de rapprocher l'offre sportive et socio-éducative de tous les Bas-Rhinois.

Outre cet objectif d'aménagement des territoires, un autre enjeu de ces aides est de maintenir le patrimoine aux normes, à niveau et attractif. En effet, beaucoup d'équipements ont été construits dans les années 1970-1990. Leur rénovation et mise aux normes est nécessaire pour garantir leur pérennité et leur adaptation à l'évolution des pratiques.

Enfin, l'aide aux équipements intercommunaux structurants vise à encourager la polyvalence, la mutualisation et un partage accru des équipements.

L'intervention du Département est particulièrement légitime en ce qui concerne les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège (gymnases, piscines, stades, terrains de grands jeux...).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente, en annexe, 8 propositions d'attribution de subventions pour un montant total de 806 086,31 € dont 4 subventions pour des équipements sportifs représentant 580 631,82 € d'engagement et 4 subventions pour des équipements socio-éducatifs représentant 225 454,49 € d'engagement.

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non complets à la date du 6 juillet 2015.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur les articles L. 1111-10 alinéa 1 et L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant reconnu le sport comme une compétence partagée, l'intervention du Département dans ce domaine n'est pas remise en question.

Ce rapport a été soumis pour avis et information aux commissions territoriales Nord, Sud et Ouest ainsi qu'à la commission thématique Enfance, Famille, Education.

La subvention de bonification de 267 650,40 € proposée pour la Commune de Marmoutier émerge à l'autorisation de programme « BASSINSVIE 2013/1 » pour les subventions inscrites aux contrats de territoires de 1<sup>ère</sup> génération :

Montant de l'AP : 10 000 000 euros  
Montant disponible sur l'AP : 5 079 833,27 euros  
Montant proposé : 267 650,40 euros

Les autres subventions émanent à l'autorisation de programme 2016/1 « Equipements sportifs et socio-éducatifs » :

Montant de l'AP : 9 200 000 €  
Montant disponible sur l'AP : 7 258 138,30 €  
Crédits proposés : 538 435,91 €

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont, au stade du budget primitif, regroupés au sein d'une enveloppe unique et seront répartis en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

En application du règlement financier du Département, les subventions supérieures à 100 000 € feront l'objet d'une convention financière précisant notamment les conditions de mise en place d'une signalétique départementale dans l'équipement co-financé. Deux subventions sont concernées par cette disposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 806 086,31 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération;*

*dont 580 631,82 € pour les équipements sportifs;  
et 225 454,49 € pour les équipements socio-éducatifs.*

*Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement, les Communes de Marmoutier et de Sommerau et autorise son président à signer ces deux conventions.*

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY